

DELIBERATION N° 58/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

12 juillet 2023

DATE D’AFFICHAGE

13 juillet 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	09
Votants	12

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 25 JUILLET, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Monsieur David **MARES** donne pouvoir à Madame Catherine **FILIPOV**, Monsieur Didier **PAPELOUX** donne pouvoir à Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**, Madame Sophie **DIERRE**, Madame Corinne **DROUEN**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

**CONFORTEMENT DE LA FALAISE
Convention d’honoraires Avenant n°1
Référé préventif**

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du conseil municipal que quelques riverains de la falaise ont fait part de leur inquiétude par rapport à ce qu’ils estiment être des nuisances causées par la mise en place de l’élargissement de la promenade (piste d’accès des engins) et les 1^{ers} essais de clous.

La SAS NGE Fondations, titulaire du lot 1 des travaux de confortement de la falaise, a fait réaliser plusieurs constats par un commissaire de la République (huissier) sur les propriétés avoisinantes des travaux. Mais depuis le début de l’installation du chantier, 3 riverains ont sollicité NGE Fondations et de nouveaux constats ont été diligentés. La société avait sollicité la commune afin d’engager un référé préventif commun afin de garantir nos droits respectifs.

Après discussion avec l’avocat en charge du dossier de confortement de la falaise, la commune a déposé un référé préventif avec la SAS NGE Fondations afin de garantir les parties concernées.

Au titre du suivi de la procédure de référé expertise dans le contexte des travaux de confortement de la falaise de VILLERVILLE et pour éviter tout conflit d’intérêt avec les entreprises en charge des travaux,

la commune de Villerville demeura le seul client du cabinet Concept Avocat. Aussi, il est proposé l'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'honoraires datée du 20/01/2023 précisant que la commune de Villerville est le seul client du cabinet sur les dossiers de confortement de la falaise. La commune règlera la totalité des factures correspondantes. Les autres modalités de la convention n'ont pas changé.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'honoraires de la SELARL Concept Avocats pour le dépôt d'un référé préventif devant le Tribunal Administratif de Caen.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

